

COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'An deux mille vingt, le mercredi 30 septembre, à 20H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian BARDIN, Maire de la commune de Cubry-les-Faverney.

Présents : Cédric PHILIPPOT, Pascal DUMAIN, David DIAS, Remi FAUCOGNEY, OGIER Catherine, GOGUILLOT Alain

Absent : Robert PHILIPPOT, Sébastien COQUELLE, Aurélie SLUZALEK, Céline VILLEMEN

M. Cédric PHILIPPOT a été nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération : RENOUELEMENT ENGAGEMENT CERTIFICATION PEFC

Le maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

* DECIDE de renouveler son adhésion à PEFC BFC en :

- Inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une durée de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- Signant et respectant les règles de gestion forestières durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016.
- S'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne Franche Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016.
- S'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.
- Signalant toute modification concernant la forêt de la commune.
- Respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

*DEMANDE à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de sa participation à PEFC.

*AUTORISE le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

Vote : 7 pour 0 contre

Objet de la délibération : ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES

Le 1^{er} adjoint expose au conseil municipal l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2021 à savoir unité de gestion parcelles 23 et 1r.

Coupe amélioration pour la parcelle 23 et régénération ensemencement pour la parcelle 1r.

Volume prévisionnel de la coupe : 192 m3 pour la 23 et 150 m3 pour la 1r.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles 23 et 1r comme ci-dessus exposées par le 1^{er} adjoint.

Vote : 7 pour 0 contre

Objet de la délibération : affouage campagne 2020-2021

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de CUBRY LES FAVERNEY, d'une surface de 159,41 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 11/12/1996. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2020-2021.

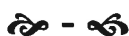
En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2020-2021 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission FORET formulé lors de sa réunion du 18/09/2020 ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2020-2021 en date du 30/09/2020



Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 16,19,10,23 d'un volume de 245 m³ à l'affouage façonné ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - Cédric PHILIPPOT,
 - Alain GOGUILLOT,
 - Sébastien COQUELLE ;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume des portions à 22/23 stères (maximum 23 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 60 € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 720 €/affouagiste ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation de l'affouage se fait par un professionnel dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière. Les portions d'affouage sont mises en stère pour le volume fixé bord de route.

- ⇒ Le délai d'exploitation par le professionnel est fixé au 15 avril 2021. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements.
- ⇒ Le délai d'enlèvement des portions bord de route par les affouagistes est fixé au 31 août 2021.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Vote : 7 pour 0 contre

Objet de la délibération : adoption convention RPI La Superbe

Le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité d'approuver la convention relative aux modalités de fonctionnement du RPI « La Superbe ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

***D'ACCEPTER** la convention dont l'objet est d'établir les règles et autres modalités relatives à la répartition et à la prise en charge par chacune des communes des dépenses de fonctionnement du dit RPI notamment pour le personnel d'accompagnement dans le bus scolaire et pour l'attribution de subventions et autres contributions spécifiques. La gestion des dites règles de modalités est réalisé par la mairie de Saint-Remy-En-Comté.

***D'AUTORISER** le Maire à signer la convention applicable dès la rentrée scolaire de septembre 2020.

Vote : 7 pour 0 contre

Objet de la délibération : prise en charge à 50% du forfait de raccordement électrique ENEDIS, maison de Mme Adeline MATHIEU

Le Maire expose au conseil municipal que depuis plusieurs années, la commune favorise l'implantation de nouvelles constructions en participant activement à la mise en place des différentes extensions de réseaux à titre gracieux et notamment le réseau électrique.

Afin d'apporter également son concours aux nouveaux habitants, dans le cas particulier d'une construction n'engageant aucune dépense pour la commune, il est proposé que cette dernière prenne en charge 50 % du forfait de raccordement d'électricité, sur la partie publique, normalement à la charge des pétitionnaires.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la prise en charge de 50% du forfait de raccordement électrique de Madame Adeline MATHIEU 9 allée du Breuil 70160 Cubry-lès-Faverney.

Cette dépense sera prise sur le compte 6745 du chapitre 67 après présentation de la facture d'EDF-ENEDIS acquittée d'un montant de 1 249,20 € TTC soit $1\,249,20\ € \times 50\% = 624,60$ euros.

Vote : 7 pour 0 contre

Objet de la délibération : prise en charge à 50% du forfait de raccordement électrique ENEDIS, maison de M. Jérémie HAUSTETE

Le Maire expose au conseil municipal que depuis plusieurs années, la commune favorise l'implantation de nouvelles constructions en participant activement à la mise en place des différentes extensions de réseaux à titre gracieux et notamment le réseau électrique.

Afin d'apporter également son concours aux nouveaux habitants, dans le cas particulier d'une construction n'engageant aucune dépense pour la commune, il est proposé que cette dernière prenne en charge

50 % du forfait de raccordement d'électricité, sur la partie publique, normalement à la charge des pétitionnaires.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la prise en charge de 50% du forfait de raccordement électrique de Monsieur Jérémie HAUSTETE 6 allée du Breuil 70160 Cubry-lès-Faverney.

Cette dépense sera prise sur le compte 6745 du chapitre 67 après présentation de la facture d'EDF-ENEDIS acquittée d'un montant de 1 235,52 € TTC soit $1\,235,52\ € \times 50\% = 617,76$ euros.

Vote : 7 pour 0 contre

Objet de la délibération : location logement communal situé au 4 place de l'église

Le Conseil Municipal décide de louer à M. Enzo Gangneux un appartement de type studio situé à Cubry-lès-Faverney pour une durée de 6 ans à compter du pour un montant mensuel de 151 euros.

Une caution équivalente à un loyer mensuel sera demandée.

L'indice de référence est celui du 3 trimestre 2020.

La révision du loyer aura lieu le 1er novembre de chaque année.

Le Maire, Christian BARDIN

